Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 018-211802459-20250414-20250403A-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
MAIRIE
DE
SAULZAIS-LE-POTIER
18360

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11
Présents : 11
Nombre de suffrages :10
Pour :10

Date de convocation
07 avril 2025

Date d'affichage
22 AVR. 2025

publication sous forme électronique https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Etaient présents :
M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2025-04-03a

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget assainissement 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 018-211802459-20250414-20250403A-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Service Assainissement - Service Assainissement - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 500,00	13 482,83	28 982,83
	Recettes réalisées (1)	B	15 474,18	5 499,00	20 973,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 971,57	17 250,00	131 221,57
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	17 152,67	17 152,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 474,18	-11 653,67	3 820,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	15 474,18	-11 653,67	3 820,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 474,18	-11 653,67	3 820,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. ACCOLAS Didier, 1er Adjoint, à l'unanimité par 10 voix pour, (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget assainissement 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le
Délibération publiée le

.

Fait et délibéré en séance le 14 avril 2025.

Le Président de séance

MAIRIE DE SAULZAIS-LE-POTIER * 18-CHER *

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.